



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

La Norme canadienne 24-102 sur les *obligations relatives aux agences de compensation et de dépôt*

AINSI QUE LES MODIFICATIONS À

L'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 24-102 sur les *obligations relatives aux agences de compensation et de dépôt*

Le 6 mai 2020, le ministre des Finance et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 19 juin 2020.